

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-05-045 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 11 octobre 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	13	13

DATE DE LA CONVOCATION 02/10/2017
-----
DATE D'AFFICHAGE 13/10/2017
-----
SECRETAIRE DE SEANCE Christian PETIT
-----
OBJET <b>Avis PLU Flux</b>

### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,  
Le onze octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, Jean-Luc CHAPON, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Claude MARTINET, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Fabrice VERDIER.

#### Absents excusés :

MM. Pascal GISBERT, Gérard PEDRO, Frédéric SALLE-LAGARDE

#### Absents représentés :

-

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-4, L. 123-6, L. 123-8, L. 123-9 et R.123-16,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Flux arrêtant le projet du plan local d'urbanisme.

Considérant que la commune de Flux a sollicité l'avis du SCoT pour son dossier d'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Considérant les éléments de rappel suivants :

La Commune de FLAUX est située au Centre du territoire, à l'Est de la ville d'Uzès, et à environ trente kilomètres de Nîmes, sur la route départementale 982 entre Uzès et Bagnols-sur-Cèze. Son territoire couvre 1 100 hectares.

Celle-ci fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Uzès.

La population actuelle est estimée à 314 habitants, la commune a un taux de croissance démographique enregistré sur la période 1999-2012 de 1.4% par an soit un taux d'évolution annuelle représentant 4 habitants supplémentaires par an. Depuis 200, ce rythme s'est fortement accéléré passant à 3.7 %/an.

Le parc de logements se composait en 2012, d'environ 217 logements (59% de résidences principales, 37% de résidences secondaires et de 4% de logements vacants).

FLAUX est un village de plaine avec une silhouette villageoise perchée. L'habitat se concentre autour du centre bourg principal et autour des deux hameaux historiques de la commune. Les extensions se sont réparties sur l'ensemble du territoire, grignotant peu à peu l'espace agricole cultivé.

La commune est soumise aux risques naturels (inondation/ruissellement pluvial, feu de forêt, mouvement de terrain/risque minier).

La station d'épuration existante est en conformité avec un raccordement de 550 équivalent-habitant pour une commune de 245 habitants. 90% des habitations sont raccordées. La commune a un schéma directeur d'assainissement.

La ressource en eau potable est aujourd'hui bien dimensionnée pour la commune qu'elle dessert. Une DUP est en cours sur le captage principal. La commune a un schéma directeur d'eau potable.

Considérant les éléments de projet suivants :

La commune circonscrit son développement dans les 15% de développement imposé par le SCoT. Au regard de la consommation depuis 2008 et de la capacité à construire dans les dents creuses, la commune ne peut aujourd'hui ouvrir aucune zone à l'urbanisation et conditionne l'ouverture de zones futures à une modification du SCoT.

La Commune de La Bruguière affiche un objectif de croissance démographique de + 2 % par an ce qui porterait la population municipale à 492 habitants à horizon 2030 engendrant des besoins d'environ 50 logements.

Les objectifs principaux de la commune sont, de réorganiser la composition urbaine en retrouvant une centralité, de conserver l'identité des hameaux, de réorganiser les extensions urbaines et de densifier en fonction du tissu existant

En matière économique, la commune envisage de reconnaître et protéger les espaces agricoles à fort potentiel agronomique et paysager de toute urbanisation

La commune de Flaux a décidé de préserver la biodiversité du territoire en maintenant et protégeant le paysage par la modernisation de la gestion de l'eau, protection de la

ressource et mise à niveau de distribution, la préservation du patrimoine de la commune, le maintien des continuités écologiques et par la préservation des espaces à haute valeur écologique

La commune envisage de faciliter les déplacements domicile travail par le développement des modes alternatifs à la voiture afin de limiter la pollution d l'air et de contribuer à la qualité de vie des habitants.

Pour ce faire, elle va proposer des infrastructures sécurisées pour les modes doux entre les quartiers résidentiels et les zones d'activités.

**Ouï** l'exposé de Monsieur Christian CHABALIER, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

**EMETTRE**, au regard de la compatibilité du PLU de Flux avec les dispositions du SCoT de l'Uzège Pont du Gard, un avis favorable

Vote du Conseil :

POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical**

Fait à Uzès, le 13 octobre 2017



Pour extrait conforme



Louis DONNET

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 octobre 2017 et de la notification le 16 octobre 2017.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

